



**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE

ARRETE MUNICIPAL 2026/194
Portant réglementation le stationnement en agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande faite par la société DEBELEC sise 2682 bd François-Xavier Fafeur 11000 CARCASSONNE, en date du 28 mai 2026, afin d'effectuer des travaux de terrassement pour raccordement ENEDIS, au niveau du n°1 rue du Revelli à PEZILLA LA RIVIERE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des n°50 à 54 avenue de la République à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A partir du mercredi 05 août 2026 jusqu'au lundi 24 août 2026, sur une durée de 3 jours consécutifs, le stationnement de tous les véhicules sauf ceux participants aux travaux, sera interdit des n°50 à 54 avenue de la République à PEZILLA-LA-RIVIERE, et ce durant les travaux.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise durant toute la durée des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 09 mai 2026.

Le Maire,



Nathalie P.

Destinataires :

Sté DEBELEC : debelec.po.ter@groupe-comelec.com

Services techniques

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publicité. En cas de rejet du recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé pour une durée de deux mois supplémentaires. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux direct dans les deux mois à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Montpellier.